



Clinique Chirurgicale  
du Libournais

## Passeport Ambulatoire



# Usagers, Votre Parcours de Soin

## LES SPÉCIALITÉS DE LA CLINIQUE

La Clinique Chirurgicale du Libournais, votre clinique pluridisciplinaire depuis 1942

Anesthésie  
Cardiologie  
Chirurgie Dentaire & Stomatologie  
Chirurgie Digestive  
Chirurgie Ophtalmologique  
Chirurgie ORL

Chirurgie Orthopédique  
Chirurgie Plastique & Reconstructrice  
Chirurgie Urologique  
Chirurgie Vasculaire  
Médecine Vasculaire  
Endoscopie Digestive



# Usagers, Votre Santé

## LA DOUCHE PRÉ-OPÉRATOIRE

Vous allez vous faire opérer ? La douche pré-opératoire, **une étape indispensable pour lutter contre le risque infectieux.**

La douche pré-opératoire est obligatoire avant de subir une intervention chirurgicale pour limiter le risque d'infection du site opératoire. Voici quelques explications et conseils sur ce soin.

Pour accéder à la vidéo, scannez le QR-code ci-contre >



## CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

### Principes généraux\*

Circulaire n°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



**L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\*Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Pour une amélioration continue des soins, votre avis nous est précieux

## ENQUÊTE DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



La HAS a mis en place un **dispositif national** de mesure en continu de la satisfaction et de l'expérience des patients.

Cette mesure est effectuée grâce à un questionnaire en ligne fiable et validé par la HAS. Il vous sera **envoyé environ 2 semaines après votre sortie** de la Clinique.

**Surveillez vos emails** et n'oubliez pas d'y répondre !

## VOTRE SATISFACTION, NOTRE PRÉOCCUPATION

Vous avez apprécié votre séjour parmi nous ?  
Dites-le nous et **partagez votre expérience sur Google !**

Pour cela, il vous suffit de **flasher le QR-code** ci-contre, puis de cliquer sur « Avis » ou « Rédiger un avis ».



[www.clinique-libourne.fr](http://www.clinique-libourne.fr)